

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERNARD, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 cts. P.-B., par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 67 cts. P.-B., pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensberghe.

GAZETTE DE LIEGE.

FRANCE.

Paris, le 11 décembre. — Le cours des effets publics s'est encore amélioré aujourd'hui. Ce résultat doit être attribué en grande partie aux dispositions pacifiques manifestées par les cabinets de France et d'Angleterre, et sur le discours prononcé hier à la chambre des pairs par le ministre des affaires étrangères, ne laisse plus aucun doute. Voici ce discours :

« Nobles pairs, la discussion qui va s'ouvrir devant vous, nous impose l'obligation de vous faire connaître la situation actuelle de nos rapports avec les états dont les intérêts sont plus particulièrement liés avec les derniers événemens. C'est le devoir que je viens remplir devant vous.

« Lors de l'entrée de l'armée française en Espagne en 1823, le gouvernement anglais demanda et obtint de la France la promesse qu'aucune hostilité ne serait commise à l'égard du Portugal, et déclara dès-lors qu'il se regardait comme obligé par les traités antérieurs à venir au secours de cette puissance, si elle était attaquée.

« Lors des derniers troubles qui ont éclaté en Portugal, une déclaration semblable fut faite par l'Angleterre à l'Espagne; et communiquée à la France ainsi qu'à toutes les grandes puissances du continent, et il fut convenu que l'Espagne n'entreprendrait rien contre le Portugal, et que, de son côté, l'Angleterre veillerait à ce que le Portugal ne fit aucune acte d'hostilité contre l'Espagne.

« Nous devons à la vérité de dire que l'Angleterre a rempli l'obligation qu'elle avait prise, et, que de leur côté, toutes les puissances n'ont cessé d'agir d'un commun accord auprès du cabinet espagnol pour qu'il ne fournit au Portugal aucun sujet de plainte.

« Cependant, au moment où ce cabinet assurait que les armes enlevées aux réfugiés allaient être rendues au gouvernement portugais; au moment où des ordres étaient donnés pour que ces réfugiés eux-mêmes fussent éloignés des frontières, ceux-ci sont entrés en armes dans le Portugal, et cette attaque subite a été accompagnée de circonstances qui ne laissent aucun doute sur la coopération de quelques autorités espagnoles chargées d'exécuter les ordres de désarmement et de dispersion des réfugiés dans l'intérieur.

« La France, qui avait le plus insisté pour prévenir toute hostilité de la part de l'Espagne, la France qui avait le plus de droits à être écoutée, la France, dont l'intervention avait dû inspirer au Portugal et à l'Angleterre le plus de sécurité sur l'accomplissement des engagements pris par le cabinet espagnol, n'a pu rester indifférente à des événemens d'où ressortait d'une manière si évidente, ou le mépris de ses conseils, ou l'impuissance de les suivre; et le gouvernement du roi a dû témoigner sur-le-champ sa désapprobation en rappelant de Madrid son ambassadeur.

« La France ne peut contester à l'Angleterre le droit que lui donne, le devoir même que lui impose une longue suite de traités, pour venir au secours du Portugal; elle continuera ses efforts pour empêcher le renouvellement des actes qui ont autorisé les mesures prises par le cabinet britannique; elle n'épargnera rien pour empêcher une rupture entre l'Espagne et le Portugal, elle espère y réussir; elle a déjà fait auprès du cabinet de Madrid, de concert avec tous ses alliés, les démarches les plus propres à atteindre ce but. Elle continue de recevoir du cabinet britannique les assurances les plus positives de son entière coopération.

« Rien dans ce qui a eu lieu jusqu'aux derniers événemens, ni depuis, n'autorisait le gouvernement du roi à élever des doutes sur la sincérité de ces assurances; de leur côté les ministres du roi sont fermement déterminés à conseiller à S. M. de refuser son appui au gouvernement espagnol, si, par sa faute, il mettait le Portugal dans la nécessité de prendre une attitude hostile à son égard.

« La France ne pourrait donc être réduite à renoncer aux avantages de la paix, que par des circonstances que nous sommes loin de prévoir; sa loyauté et sa dignité ne sauraient lui permettre de soutenir des actes injustes et passionnés qui n'ont eu lieu qu'au mépris des conseils qu'elle avait donnés et des promesses qu'elle avait reçues.

« C'est en suivant ainsi les règles de la justice, en respectant la foi des traités et les droits des autres puissances, que la

France conservera tous ses avantages, conservera tous ses avantages pour soutenir ses propres droits; et ceux même de l'Espagne, s'ils venaient à être injustement attaqués.

« C'est en défendant les principes d'ordre et de légitimité, que l'Angleterre est sortie victorieuse de la longue et sanglante lutte qu'elle a soutenue contre la révolution française; les mêmes succès nous seraient assurés si nous étions appelés jamais à défendre à notre tour les mêmes principes. »

M. de Damas annonçant un accord complet de vues entre le cabinet de Paris et celui de Londres, a eu pour contradicteur M. le vicomte de Chateaubriand qui s'est prononcé contre les principes de M. Canning et contre l'adoption d'un système politique conforme à celui de l'Angleterre. La position de M. Chateaubriand peut jusqu'à un certain point rendre raison de l'opinion qu'il a développée dans cette circonstance. M. de Chateaubriand, comme ambassadeur au congrès de Vérone et comme ministre des affaires étrangères, a eu le malheur de vouloir la guerre d'Espagne, comme les circonstances actuelles sont les résultats de cette déplorable expédition, on conçoit que sa manière de les envisager doit se ressentir de ce qu'il y a pour lui de personnel dans cette question.

M. Pasquier a approuvé en partie la marche politique exposée par M. de Damas. Son discours a produit sur la chambre une vive sensation; mais comme il a été entièrement improvisé les personnes qui l'ont entendu n'ont pu donner qu'un aperçu des points principaux qu'il a développés. M. Pasquier s'étendant sur les avantages de la monarchie constitutionnelle, a rappelé les principes professés par les cabinets sur les insurrections armées; la charte octroyée par don Pedro existant au même titre que la charte octroyée par Louis XVIII, nous avons de la reconnaître, comme en effet nous l'avons reconnue. Nous l'avons surtout reconnu parce que nous occupions l'Espagne. Mais la conduite du gouvernement n'a que trop donné lieu de penser qu'il obéissait à une double action. Les résultats de ce fâcheux système se sont développés rapidement. Ce que la prudence du roi a qualifié de troubles est devenu une guerre civile acharnée; il est impossible aujourd'hui de ne pas considérer la révolte du marquis de Chaves comme un attentat téméraire.

M. Pasquier a examiné la question de nos rapports avec l'Angleterre. Il approuve l'accord qui existe entre nous et cette puissance; mais la hauteur du langage de M. Canning ne peut causer aux yeux exercés la véritable situation de l'Angleterre; la paix lui est aussi nécessaire qu'à aucun autre pays; ses embarras intérieurs de tout genre; sa crise commerciale; la question des grains qui met tant d'intérêts en présence; la triste situation de l'Irlande où fermentent tant de mécontentemens, lui font une loi de ne point se jeter légèrement dans les chances d'une guerre. (Courrier français)

PAYS-BAS.

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS - GÉNÉRAUX.

Séance du 22 décembre au soir. — Vers 7 heures, la discussion est reprise.

M. Doncker-Curtius, qui s'exprime en hollandais, dit qu'une lecture attentive du mémoire communiqué par le ministre à la séance du 15, et qui se trouve déposé au greffe, le ramène à des idées plus favorables aux travaux projetés; il donne à ces idées le développement nécessaire, et finit par déclarer qu'il votera pour le projet.

M. Le Hon, dans une improvisation étendue, après avoir indiqué et motivé son opinion sur les principaux articles de la loi des dépenses et de celle des voies et moyens, passe à plusieurs considérations élevées d'administration générale et de législation.

Il invoque, comme l'année précédente, la modification de la contribution personnelle dans ses formes, sa perception et la suppression entière de l'impôt mouture. Il fait ressortir le vice de certaines dispositions des nouveaux réglemens pour les administrations provinciales et communales en ce qui touche les citoyens, sans jugement de leurs droits d'élection et d'éligibilité.

Il insiste sur l'urgence nécessaire d'une loi concernant l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il signale les inconvéniens qui résultent des attributions fiscales données maintenant aux gouverneurs, ce qui dénature ce que leurs fonctions avaient de paternel. Le vote de l'honorable membre sera favorable aux deux premiers projets de loi; il sera négatif sur les deux derniers.

Rappelant l'opinion d'un membre sur l'arrêté royal relatif aux études à l'étranger, l'orateur croit devoir communiquer à la chambre copie d'un rapport fait en 1755 par M. le comte de Neny, au gouvernement autrichien, sur le même sujet, rapport qui a donné lieu à l'édit de Marie-Thérèse en la même année.

M. Van Sasse van Yssel demande la parole pour répliquer. Le président dit que la parole est à M. Clifford. M. Van Sasse insiste et prétend que les usages de la chambre ont toujours permis de répondre sur le champ à une interpellation. Le président invite M. Van Sasse à attendre son tour, et M. Clifford à parler.

M. G. G. Clifford, en hollandais, reproduit plusieurs de ses objections contre les travaux projetés.

M. Warin n'avait, dit-il, demandé la parole que pour répondre à M. Barthélémy, mais ce que vient de dire M. Clifford le dispensera d'entrer dans de plus longs détails.

M. de Brouckere ajoute de nouvelles considérations. Il relève ce qu'a dit M. Beelaerts au sujet du tarif des douanes, et du droit d'entrée sur les grains.

M. Sandberg s'exprime en ces termes :

« Nobles et puissans seigneurs, lorsque la discussion s'engagea, il y a trois jours, je me croyais décidé à accepter les projets de loi qui forment l'ensemble de notre budget. Je voyais bien avec regret quelque vague dans les travaux hydrauliques proposés. J'aurais aussi désiré un peu plus de détails, mais cela ne me paraissait pas suffisant pour rejeter le budget des dépenses.

« Je le dis à regret, depuis trois jours de discussion, mon opinion a changé; je n'ai pas entendu un seul riverain des fleuves s'exprimer en faveur de la mesure: ici on a parlé de la chance douteuse; ailleurs on a craint de voir inonder l'Overyssel; on a même parlé de réclamations portant un caractère officiel et restées sans réponse. Je me dis donc: la matière est fort importante; puisque nous serons appelés à juger sur la fin, pourquoi pas aussi sur le commencement.

« Je suis dans le même cas pour le canal de Make; ce travail est-il nécessaire et utile, isolé du projet de la clôture de l'Y, je l'ignore, et la discussion ne laisse pas de de doute; mais je vois que tous les députés d'Amsterdam, peut-être un seul excepté, se prononcent fortement contre, et alors je me dis, si les marais des fleuves sont contre les travaux proposés aux rivières; si les habitans d'Amsterdam se prononcent tous contre la digue de Make, prions le roi de nous présenter ces projets à part ou plus détaillés, et qu'en attendant, S. M. veuille bien prendre le projet des dépenses en considération ultérieure.

M. Hooft se prononce de nouveau, avec la plus grande énergie, contre les travaux projetés.

M. Barthélémy réplique: Nous allons bientôt être d'accord avec Messieurs Clifford et Warin; sachant qu'ils avaient une connaissance exacte de tout ce qui était projeté pour la clôture de l'Y, et ceux qu'ils se proposaient de mettre les travaux en discussion, j'ai cherché, de mon côté, à me procurer des notions qui me missent en mesure de les comprendre, et peut être de les consulter.

Nous sommes d'avis différens sur la question d'utilité, je ne les ai pas convaincus, et leurs objections ne m'ont fait aucune impression; elles appartiennent d'ailleurs à la discussion de l'exécution des travaux dont le projet n'est pas encore présenté. Nous restons au même point, ils ne veulent pas des travaux, parce qu'ils prétendent qu'ils ne leur sont d'aucun avantage. Quant à moi, je veux bien les travaux, mais je n'en voulais pas la dépense au compte de l'état, attendu que s'il s'agit du canal de Blarcken seul, c'est le commerce d'Amsterdam qui doit en supporter les frais, s'il s'agit de ce canal avec la clôture de l'Y, l'état n'en doit supporter qu'une portion. J'offrais le sacrifice de cette objection à ces Messieurs, pour leur donner une preuve de bonne union, et en conséquence, de consentir que l'état fasse les avances des frais préliminaires qui sont portés au budget; puisqu'ils n'en veulent absolument pas, il n'y a rien de fait, je reste avec mon objection personnelle, et je voterai comme je me le proposais.

M. Beelaerts ne prolongera pas, dit-il, la discussion, mais il ne peut passer sous silence ce qui le concerne dans le discours d'un des préopinans (M. de Brouckere), dont il ne croit pas avoir été assez compris. En parlant du tarif et des droits sur les grains, il avait dit que ces éléments d'impôts ne lui plaisaient point, mais qu'il les respectait parce qu'ils avaient été adoptés dans les formes légales; il voulait en cela donner un exemple qui par malheur n'est pas généralement suivi, parce qu'on ne cesse de critiquer les impôts existans. Passant ensuite aux travaux projetés, l'honorable membre ajoute que la partie scientifique n'est pas de son ressort; il a entendu beaucoup de controverses, mais il connaît les localités qu'on habite. Il votera de confiance, parce qu'il est permis d'en avoir avec le gouvernement sous lequel on a le bonheur de vivre, et dont le chef appelle la nation ses compatriotes.

M. Boddart pense que c'est le cas de faire preuve de confiance envers le gouvernement, et son vote sera favorable.

M. de Sécus ne peut adopter une assertion de M. Beelaerts, que les membres des états-généraux lui, en particulier, n'étant pas en état de juger des travaux hydrauliques, devaient adopter, avec confiance, les propositions du gouvernement.

Les états-généraux appelés à consentir toutes les dépenses de l'état, d'après toutes les pièces produites, sont censés avoir toutes les connaissances nécessaires pour prononcer; et ils sont aussi compétens sur des travaux publics que sur des codes ou toute autre projet de loi soumis à leur jugement; et, dans tous les cas, leur devoir est de prononcer de conviction et non de confiance.

M. le ministre des finances prend la défense des projets, S. Exc. s'exprime d'abord en langue hollandaise ensuite en français; puis elle donne encore de nouvelles explications en hollandais. Pour ce qui concerne les travaux, le ministre pense que le mémoire dont il a donné lecture et qui n'est point de lui, ce que lui permet d'en parler avec plus de confiance, renferme toutes les explications et doit donner tous les apaisemens désirables.

Personne ne demandant la parole, la discussion est fermée. On procède à l'appel nominal; 1^o sur le projet pour le remboursement de la dette publique; il est adopté par 99 voix contre 2. (MM. de Sécus et van Sasse);

2^o sur la loi relative à des transpositions dans le budget décaennal, adopté également par 99 voix contre 2. (MM. Verheyen van Boxmeer et van Sasse);

3^o sur le budget des dépenses, rejeté par 77 voix; [saboir:]

MM. Tinant, Sytzama, Stassart, Van Meulen, de Brouckere, Taintenier, Boelens, Stockhem, Sandberg, Vandergoes, Angillis, Serret, Meulenaere, Leclerc, Lehon, Fockema, Coppieters, Loop, Faber, Cornet de Grez, Serruys, Hora-Siccama, Tuyl, Dedel, Corver Hooft, Vanden Hove, De Prez, Goelens, Cogels, d'Onyn, Vilain XIII, Van Doornink, Fallon, Van Alphen, Uytens, Zandwyck, Delafaille, G. G. Clifford, Weerts, Sécus, Van Genechten, de Langhe, Wappenaert, Uitenhove, Fabry, Ingenhouts, Barthélémy, Suremout, Jarges, Guichard, De Rouck, Mesdach, Repelaer-Nagell, Van Balthem, Du Mont, Van Lynden, Cuyppers, Warin, Trenteseaux, Le Vieilleuze, Byleveld, Snellinckx, Du châtel, Borggrave, Dotrenghe, Gerlache, Hooft, Maréchal,

Cliffort, Van Sasse, Boyer, Lycklama, Gheeland, Roisin, Suchtelen et Reyphins.)

Contre le rejet, 24 (MM. Van Heyden, van Hees, Vau de Kastele, Dyckmeester, Metelerkamp, Van Crombrugge, Sytzens, Van Afferden, Van Rbeenen, Vander Bruggen, Verheyen de Bois-le-Duc, Boddart, Beelaerts, Heinloopen, Van Velzen, Crommelin, Doncker-Curtius, Brakel, Toulon, Verheyen Boxmeer, Van de Spiegel, de Moor, de Mélotte d'Envoz et Léonards d'Achel.)

En conséquence, le roi sera prié de prendre ce projet en considération ultérieure.

Le ministre remet au président un message royal dont il est donné lecture; le roi, d'après la liaison qui existe entre les deux parties du budget, les dépenses et les recettes, arrête que dans le cas où, contre son attente, la loi des dépenses ne serait pas adoptée par la seconde chambre, le ministre est autorisé à retirer le projet relatif aux recettes, l'intention de S. M. étant de remplacer ces projets par une mesure provisoire pour assurer le service.

A la suite de ce message, le ministre déclare que le projet de loi pour les recettes doit être considéré comme retiré.

Séance du 23 décembre. — La séance s'ouvre à onze heures et demie. Le procès verbal de la séance est lu et approuvé.

On procède ensuite au renouvellement des sections.

Sont nommés présidens et vice-présidens :

1^{re} section, MM. Byleveld, président; Fallon, vice président. 2^e section, Randwick, p.; Van Genechten, v. p. 3^e section, Vandrygoes, p.; Sandberg, v. p.; 4^e section, Le Clercq, p.; Van Toulon, v. p. 5^e section, Serruys, p.; Beelaerts, v. p. 6^e section, Secus, p.; Dikmeester, v. p. 7^e section, Barthélemi, p.; Van Lynden Vanhoevelaeken, v. p.

M. de Sécus, au nom de la commission des pétitions, fait rapport sur celle de M. Gens, priant Sa Majesté de prendre les lois sur les brasseries et les distilleries en considération ultérieure; le pétitionnaire démontre par des exemples la nécessité de cette mesure; il expose que ces deux branches sont importantes dans notre industrie; il dit que les employés parcourent jour et nuit les distilleries. Le système embrassé par le pétitionnaire conduit à l'abonnement pour la perception de l'impôt; il pense qu'on pourrait percevoir l'impôt sur le mouillage des grains qui est la matière première. Le rapporteur conclut le dépôt au greffe. Un membre demande l'impression du rapport, attendu son importance na où l'on discute les lois sur les distilleries. L'impression est ordonnée.

M. de Langhe rapporte la pétition d'un entrepreneur des routes de la province de Namur, demandant l'intervention de la chambre pour le faire payer de ce qui lui est dû; attendu que la demande du pétitionnaire est de la compétence de l'autorité administrative et qu'il n'entre pas dans les attributions de la chambre de recommander des pétitionnaires, le rapporteur propose l'ordre du jour. — Adopté.

Un autre membre de la commission des pétitions fait rapport sur celle présentée par le sieur Goffaux, marchand de chevaux à Bruxelles, qui se plaint d'un jugement rendu par le tribunal de commerce de Bruxelles, qui l'a condamné à payer le prix d'un cheval s'élevant à 525 francs, attaqué de péripneumonie. Le pétitionnaire voudrait connaître par une loi quels sont les vices rédhibitoires. Ordre du jour.

M. Goelens fait un rapport sur la pétition de M. Lignac, éditeur du journal Mathieu Laensbergh, demandant une diminution du droit du timbre sur les journaux.

Le pétitionnaire expose, qu'outre la patente payée par les journalistes, le produit brut des abonnemens est soumis, d'après une mesure récente de l'administration, à l'énorme taxe de 46 pour cent (2 cents par feuille plus 26 pour cent).

Il présente des considérations étendues sur l'influence des journaux; empêcher les journalistes de recueillir les fruits de leur travail, c'est éloigner de cette profession les hommes d'un véritable talent et de connaissances solides, c'est abandonner des fonctions aussi importantes au rebut de la littérature.

On ne peut, dit le pétitionnaire, opposer l'exemple de l'Angleterre où le droit de timbre est très élevé. Car en Angleterre le besoin de lire et de s'occuper des affaires publiques est tel que les journalistes peuvent élever très haut leur dépenses et y proportionner le prix de leurs feuilles. D'ailleurs le nombre des lecteurs y est si grand qu'ils se subdivisent en plusieurs classes qui chacune ont leurs journaux; les classes les moins aisées lisent les journaux hebdomadaires qui en Angleterre ne sont pas timbrés.

En Belgique il n'en peut être ainsi, quand même les journaux hebdomadaires ne seraient pas timbrés, parce que le besoin de lire et de s'occuper des affaires publiques est bien faible encore (1). Le pétitionnaire cite l'exemple des Etats Unis où les journalistes jouissent de grands privilèges. Ce n'est pas un privilège qu'il réclame pour les journalistes de la Belgique, mais il demande que cette industrie soit placée d'égalité avec les autres et que la chambre allège la taxe exorbitante de 46 pour cent du produit brut des abonnemens.

Le rapporteur conclut au dépôt au greffe. La lecture du rapport est favorablement écoutée. On en demande l'impression. Elle est ordonnée.

M. Wurts fait rapport sur la pétition d'un marchand de Breda qui demande l'abolition de la peine de la mise en surveillance, après une condamnation par une cour d'assises, ou un tribunal correctionnel. Cette pétition renferme des vues législatives dont on peut profiter, lors de la discussion prochaine du projet de loi pénal; le rapporteur conclut au dépôt au greffe en demandant l'impression qui est ordonnée.

M. de Sécus rapporte pour M. Clifford la pétition du sieur Meulenaere, médecin, près d'Ipres demandant à être mis en possession des biens du collège Durieux, à Louvain, comme plus proche parent du fondateur.

M. Mesdach rapporteur de la commission chargée de vérifier l'admissibilité de M. de Bousies à la parole. Le rapporteur donne lecture des pièces fournies par M. de Bousies, elles sont au nombre de 18; il fait aussi mention et l'analyse de celles qui ont été produites contre M. de Bousies. Les conclusions de la commission portent sur deux points: elle pense que les pièces produites ne prouvent pas que les parens de M. de Bousies avaient leur domicile à Mons à l'époque de sa naissance; la rapidité du débit de M. Mesdach nous empêche de saisir la seconde partie des conclusions.

M. le président: je propose de voter des remerciemens à la commission pour le travail qu'elle vient de nous communiquer.

M. de Stassart: ces remerciemens sont-ils usités.

Le président usités, très usités (appuyé, appuyé de toutes parts), je propose l'impression et la distribution aux membres, du rapport.

Plusieurs membres: et des pièces!

Le président: la parole est à M. Mesdach.

(1) On a vu dans un de nos derniers numéros qu'une proposition de diminution du timbre des journaux vient d'être faite au parlement anglais.

M. Mesdach. La liste explicative des pièces sera jointe au rapport. (Approuvé, approuvé.)

Le président : Les pièces originales resteront déposées au greffe à l'inspection des membres qui pourront en prendre communication.

M. de Sévres : dans une espèce d'allocution à la chambre, développe les motifs plausibles et honorables qui l'ont déterminé à signer un acte de notoriété en faveur de M. de Bousies.

Le président : S. Exc. le ministre des finances nous a annoncé hier que le gouvernement enverrait un projet de loi pour remplacer provisoirement ceux que la chambre n'a point approuvés dans la séance précédente. Comme pour ne point laisser manquer le service, ce projet devra être mis immédiatement à exécution, s'il est approuvé, je prie les honorables membres de ne point s'absenter; j'aurai l'honneur de les faire convoquer aussitôt que j'aurai reçu le message.

La séance est levée sans ajournement fixe.

LIÈGE, LE 24 DÉCEMBRE

Pour éviter des retards dans l'envoi du journal, on est prié de renouveler les abonnemens qui expireront le 31 décembre.

On apprend de Bruxelles que la première chambre des états-généraux était assemblée hier au soir.

Une assemblée nombreuse assistait hier au concert donné par MM. les professeurs de musique. La soirée, comme on l'avait prévu, a été des plus brillantes. Par égard pour des convenances qu'il faut respecter, force nous est bien de passer sous silence les amateurs qui ont obligeamment contribué à son éclat. Mais nous rentrons dans nos droits pour juger les artistes, nous les exerçons avec d'autant plus de plaisir à leur égard qu'ici juger c'est louer.

Chaque fois qu'on l'entend en public Mlle. Lhonnex a fait des progrès; sa voix est expressive et touchante; elle formait dans le chœur d'Orphée un contraste charmant avec la vigoureuse aptitude des ensembles. Le beau et difficile concerto de piano joué par M. Duguet a obtenu de nombreux applaudissemens, le talent distingué de cet artiste et la musique de Hummel ont triomphé avec bonheur de l'insuffisance d'un instrument qui échoue presque toujours dans une salle un peu vaste. M. Henrard a chanté avec beaucoup de goût le rôle de Figaro dans le duo de la lettre du *Barbier*. Un des violons de l'orchestre, M. Wanson, qu'on entend rarement dans les concerts, a, dans un air varié, excité des applaudissemens d'un véritable enthousiasme. On ne peut trop engager cet artiste à se produire d'avantage et à ne pas laisser enfouir un talent que lui seul semble méconnaître. M. Wanson unit à une pureté de son délicieuse, une rare justesse et surtout une aisance étonnante qui rappelle le jeu de Fontaine. Avec de la vigueur de plus et quelquefois aussi un peu plus de ces nuances qui colorent la phrase musicale et en facilitent l'intelligence, M. Wanson pourrait s'élever à un très-haut rang parmi les violonistes.

Les élèves de l'école de musique exécutent les chœurs avec un ensemble admirable. Dans toutes les intonations si dures, les suspensions, les notes isolées du sublime chœur d'Orphée, les quarante ou cinquante voix semblaient, pour la précision, n'en former qu'une seule. L'introduction du *Siege de Corinthe* produit beaucoup d'effet. C'est un morceau de grande vigueur, où domine un chant peu varié, mais noble et original. L'ouverture de Weber, pour être comprise, aurait besoin d'être entendue et jouée plusieurs fois. On y retrouve un air de famille et même des réminiscences de l'ouverture de *Robin des bois*; mais l'effet en est beaucoup moindre. Pour la juger, il faut attendre que l'orchestre la possède bien; la scène de notre théâtre est d'ailleurs peu favorable à l'exécution des symphonies, les instrumens à vent sont trop éloignés des spectateurs et beaucoup de son se perdent dans les coulisses sans parvenir jusqu'à la salle.

Dev. d. S. Rogier.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Vie de Napoléon par Walter Scott. — C'est là une de ces annonces, un de ces titres heureux destinés à faire explosion, à séduire les acheteurs et à valoir au livre le débit le plus prodigieux. Voyez aussi comme tous les libraires, doués d'un instinct admirable en pareille circonstance, vont exploiter une mine si féconde. Indépendamment de l'édition publiée par Demat fils-trois ou quatre autres encore paraîtront simultanément à Bruxelles. Si cette concurrence, par un résultat naturel, doit amener une baisse considérable dans le prix de la marchandise, tant mieux pour les consommateurs, car il y en aura; chacun voudra voir comment le plus grand romancier de l'époque aura jugé la plus grande renommée politique et militaire; et si l'historien de l'autre côté du détroit aura su se garder de toute prévention injuste contre l'homme qui fut le plus redoutable ennemi de sa nation.

Universités allemandes. — Quoique douze universités aient été abolies en Allemagne par suite des dernières révolutions, cependant il en existe encore vingt deux. En voici la liste, suivant l'ordre chronologique de leur fondation.

L'université de Prague a été fondée en 1348. Celle de Vienne, en 1365. De Heidelberg, en 1368. De Wurzburg, en 1403. De Leipzig, en 1409. De Rostock, en 1419. De Greifswalde, en 1456. De Fribourg, en 1457. De Bâle, en 1460. De Tubingue, en 1477. De Marbourg, en 1527. De Koenigsberg, en 1544. De Jena, en 1557. De Giessen, en 1607. De Kild, en 1665. De Halle, en 1694. De Breslau, en 1702. De Goettingue, en 1734. D'Erlangen, en 1743. De Landshut, en 1810. De Berlin, en 1810. De Bonn, en 1818.

Si l'on veut connaître la nature et l'étendue de l'instruction dans ces divers établissemens, on n'a qu'à lire le résumé suivant du tableau des cours de l'université de Berlin. L'enseignement de la théologie est partagé entre neuf professeurs qui donnent vingt-deux cours, tels que ceux

de langue hébraïque, d'ancien et nouveau testament, de théologie pratique, d'éloquence sacrée, etc. Droit. Quinze professeurs divisent cet enseignement en trente-sept cours spéciaux: droit public allemand; européen, romain, criminel, civil, littérature de droit, etc. Médecine. Les soixante deux cours de cette science sont confiés à trente professeurs. Pour la philosophie, l'on compte onze cours spéciaux, partagés en six professeurs. Les mathématiques se divisent en dix-sept cours donnés par huit professeurs. Les sciences naturelles ont quinze professeurs et vingt-sept cours. Les sciences politiques sont enseignées par six professeurs qui dirigent douze cours; et les sciences historiques se divisent en dix cours qui ont sept professeurs. Les beaux arts ont quatre professeurs qui donnent six cours différens; et pour la Philologie, on compte dix-huit professeurs et vingt-sept cours. Tout cet établissement présente donc un total de dix grandes branches d'enseignement, et de cent onze professeurs distingués, partageant leurs soins entre deux-cent dix-neuf cours différens. (Bibliothèque Allemande.)

M. Beltrami, voyageur italien qui a fait de savantes excursions en Amérique écrit qu'il a trouvé, dans un antique couvent caché dans les provinces intérieures du Mexique, un manuscrit précieux. C'est un évangile, traduit dans l'ancienne langue des naturels, par l'un des princes de la famille de Montezuma, qui échappa aux massacres de la conquête, et se fit chrétien.

Ce manuscrit, composé de papier de Maney ou Agrave, extrêmement lisse et souple, est écrit en caractères tracés avec une grande perfection.

L'établissement d'un théâtre anglais à Paris, est enfin autorisé par le gouvernement. Le célèbre Kemble, le Talma de la Grande-Bretagne, sera le premier des acteurs dramatiques d'Outre-mer dont les parisiens auront l'occasion d'apprécier le talent.

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 23 décembre.

EFFET PUB.	COURS.	CHANGES.	A COURTS JOURS.	2 M.	A 2 M.
P. B.		Amsterd.	Pair	P	
Dette activ.	51	Londres.	40 3/4	P 39 1/2	112 39 1/2
Différée.		Paris.	47 1/4	P 46 7/8	A 46 3/4
Obl. da S.		Franc.	35 1/2	P 35 1/2	35 5/8
Act. S. C.	85	Hamb.	34 1/2	A 34 1/2	117 1/2 34 5/8

BOURSE D'AMSTERDAM, du 22 décembre. — Dette active, 50 5/8 51 5/8 7/8. A. Différée 13 1/2 A. Bill. de chance, 17 5/8 A. Synd. d'amort., 91 1/2 A. Lots d'or, 86 7/8 87 A et P. Act. de la soc. de commerce, 85 a 88 1/2 A.

BOURSE DE PARIS du 21 décembre. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 132 5/8, 99 fr. 00 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 000 fr. 00 c. Rente 3 p. 100 jouiss. du 22 déc., coupon détaché 67 fr. 95 c. Actions de la banque, 2050 00. Emprunt royal d'Esp. 1826, 50 1/2. Emprunt d'Haïti, 655 00.

TRAITEMENS. — L'administrateur dans la province de Liège, a l'honneur d'informer Messieurs les professeurs, employés et boursiers de l'université, Messieurs les curés, desservans et vicaires en résidence à Liège, que le paiement de leurs traitemens du dernier semestre 1826 est ouvert à son bureau tous les jours dimanches et fêtes exceptés, depuis 9 heures jusqu'à midi.

TEMPÉRATURE DU 24 DÉCEMBRE.

A 9 h. du mat., 4 d. au-dessus 0; à 1 h. après-midi, 6 d. au-dessus.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

DIVERTISSEMENT à Tivoli, à Tilleur, dimanche 24 et lundi 25. On trouvera toutes sortes de rafraichissement. La même à de très beaux quartiers garnis à louer avec pension, si on le désire. (1459)

JOASSART-CHANTRAINE, rue Pont-d'Ile,

Vient de recevoir plusieurs envois, tels que parapluies bien confectionnés en taffetas et en percale de toutes couleurs et grandeurs, aux prix de 3, 4, 7-50, 8 et jusqu'à 12 fl. P. B. t flanelle à la pièce, idem en tricot, pantalons, caleçons, gilets; manches, robes, jupes, camisoles, chaussons, demi-bas, bas en laine noire, idem grise, blanche et en coton, soie et filonelle; gants de toutes couleurs, idem blancs demi longs à 86 cts, amadis de 45 à 75 cents; pour enfans à 25 cents; quantité de fichus en soie et demi-soie depuis 75 cents jusqu'à fl. 1-50 cts.; beaucoup d'objets en quincaillerie, mercerie, parfumerie, savon à fl. 1-47 cents la douzaine de boules ou briguettes; bottines; eau de Cologne à 50 cents la bouteille, idem en qualité supérieure à fl. 8-55 cents la douzaine ou 75 cents la bouteille; eau de fleurs d'orange double, bougies, moutardes anglaises et autres idem en pot à différens goûts; vinaigres idem: huiles de Provence et autres. Le tout au plus juste prix. (1484)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Denis Toussaint, marchand de pierres et marbrier, ci-devant à l'Anneau d'Or, rue du Collège, demeure maintenant même rue, au coin de la grille de l'Université, n. 187. (1483)

J. F. Eymael, rue du Pont, n. 901, vend vin du pays rouge et blanc à 25 cents la bouteille; Bordeaux à 47 et 50 cents, Bourgogne à 75 cents et un florin des Pays-Bas, le tout de très bonne qualité; genièvre de Hollande et de Hasselt, ainsi que liqueurs de toute espèce, le tout à des prix très modérés.

On demande une bonne d'enfant sachant parler l'allemand. S'adresser au bureau de cette feuille. (1485)

G. BOSTER, au Coq, sous la Petite-Tour, vient de recevoir un grand assortiment de toiles cirées, en tous genres; il continue à tenir les cires jaune et blanche à l'usage des églises, en gros et en détail, bougies royales, pour tables, cabriolets et lanternes. Il informe les personnes qui en font usage qu'il reprend celles qui ont servi, à très peu de perte. Il a chez lui un dépôt de lin filé à un demi florin le paquet. (1476)

Une paire de poches, avec une petite bourse contenant de la monnaie, ont été trouvées au quai de la Sauvenière le 20 décembre, et déposées au bureau de police du quartier du sud.

G. Legrand, fabricant de meubles en acajou, donne avis, que son magasin est assorti de genres des meubles de la plus grande beauté, et à des prix modérés; rue Féronstrée n° 591 à Liège. (1390)

(522) Belle vente d'estampes et glaces.

Jeu prochain, 28 décembre 1826, à deux heures après midi, on vendra chez P. H. J. Duvozier, rue Velbruck, une quantité de bons tableaux, estampes richement encadrées de très bons maîtres, et plusieurs belles glaces de différentes dimensions. Argent comptant.

S. HANON, plombier, rue St. Hubert, n. 660, ayant travaillé 23 ans consécutifs chez M. Gerard, pendant lesquels il a été dix ans contre-maître, étant à même de construire toute espèce de pompe, ayant mérité la confiance d'une quantité de personnes chez lesquelles il a eu l'honneur de travailler, il espère que celles qui l'honoreront de leurs ouvrages, auront aussi lieu d'être satisfaites, tant pour l'exactitude et le zèle qu'il emploiera, que par la modicité des prix.

VENTE DU MOULIN DE FUMAL.

Le mercredi dix janvier mil huit cent vingt sept, à dix heures du matin, il sera procédé, en vertu d'un jugement du tribunal de Huy, du vingt quatre novembre mil huit cent vingt six, au bureau du juge de paix dudit Huy, et par le ministère de M^e. Tingry, notaire, à la vente, aux enchères, d'un beau moulin à farine, à deux tournants, batterie à chanvre, moulin, habitation, écuries, étables, grange et autres bâtiments, avec cours, jardin, closiers, prairies, coup d'eau, et dépendances, le tout formant un ensemble d'environ trois bonniers P.-B., situé à Fumal.

Ce moulin est activé par la rivière nommée Mehagne. Il présente la plus belle chute, et ne manque jamais d'eau, bien qu'il y ait constamment trois roues en mouvement. Tous les bâtiments et les ustensiles sont en très bon état. La rivière est assez poissonneuse. Les propriétaires ont établi à deux des vannes de pêches où se prennent un grand nombre d'anguilles.

L'acquéreur aura toute garantie et beaucoup de facilités. Il sera chargé du service de vingt quatre muids épeautre de rente et d'une autre en argent. Il pourra en outre retenir une partie du prix sur termes à convenir avec l'un des vendeurs.

S'adresser pour voir les conditions audit notaire Tingry ou à M^e. Honlet, avocat à Huy. F. HONLET. (1471)

VENTE DE FUTAYE.

Le jeudi, 28 décembre 1826, à dix heures du matin, l'on vendra à crédit et aux conditions à préfixe, une grande quantité de chênes de toutes dimensions, croissant sur une superficie d'environ trente cinq bonniers du bois de Sciry, situé à une demie lieue du rivage de la Meuse, et sur la commune de Ben, district de Huy.

S'adresser pour les renseignements, au garde de M. Desoer, à Solières.

La vente qui se fera par portion aura lieu chez François-Joseph Delbruyère à Perwez. (1377)

(495) LIQUIDATION DE LA MAISON H. J. REYNIER ET C^o.

Le 3 janvier 1827, à trois heures de relevée, chez Mr. Pierre, à l'Hôtel de la poste, à Huy, il sera vendu aux enchères publiques, par le ministère de M^e. Dusart, notaire, à Liège, les immeubles dont la désignation suit: formant une même exploitation.

1^{er}. Lot. Une maison de campagne, grange, écurie, jardins, prairie, étang et terre, le tout contigu, contenant quatre bonniers métriques 24 perches 46 aunes P.-B. et situé à Hemptines, canton d'Avennes, arrondissement de Huy.

2^e. Lot. Une pièce de terre de 32 perches 54 aunes, située en la même commune, campagne des Marnières.

3^e. Lot. Une autre de trois bonniers métriques 4 aunes, située en la même commune, en la campagne dite Fond de Branchon.

4^e. Lot. Une autre de 61 perches 71 aunes, située dans les campagnes et commune de Seron.

5^e. Lot. Une autre dans les mêmes campagnes et commune, de 43 perches 15 aunes.

6^e. Lot. Une autre de 43 perches 27 aunes, située en la campagne du puits, commune de Meeffe.

7^e. Lot. Une autre de 51 perches 46 aunes, aux territoires de Hanrel et de Boneffe.

8^e. Lot. Et une de 28 perches 41 aunes, située dans les campagnes et commune de Branchon.

S'adresser pour voir les conditions, à M^e. Tombeur, avoué licencié à Huy et audit M^e. Dusart, notaire à Liège, dépositaire des titres de propriété.

LOTÉRIE ROYALE DES PAYS-BAS.

Les n^{os}. 6210, 12, 54, 70, 88, 19065, 13, 31, 35, 73, 29440, 50, 62, 79 et 94, sont sortis dans la 4^e. classe. Le tirage de la 5^e. commencera le 2 janvier 1827 et celui de la 6^e. le 23 du même mois.

L'insertion de la liste des n^{os} qui auront gagné les prix principaux indiquera la fin de chaque tirage: les actionnaires sont priés d'y faire attention, soit pour la vérification des autres n^{os}, soit pour le renouvellement des billets qui en sont susceptibles. Le collecteur qualifié, D. MATTHIAS.

() On cherche à louer un grenier très vaste et bien fermé, propre à remiser des marchandises et qui soit dans le centre de la ville. S'adresser rue Hors Château, n. 222.

Un jeune homme au courant d'un bureau, désire se placer dans une maison de commerce à Liège. S'adresser au bureau de cette feuille.

A louer pour entrer en jouissance de suite, une spacieuse maison, réunissant toutes les commodités désirables, telles que caves, greniers, cour, puits, citerne, écuries et un jardin très bien arboré, d'une contenance d'un bonnier P.-B., y compris l'assise de la maison, située au faubourg Sainte Marguerite, n^o. 176. (1482)

CHANGEMENT DE DOMICILE. — De Beck-Steins, fabricant de meubles d'acajou, reste présentement rue Souverain-Pont, à la Table-Verte, n^o 592, à Liège.

AVIS POUR SURENCHERE.

Les maisons qui ont appartenu à Jean-Nicolas-Joseph Jardou, située au village de Dison, à la chaussée de Petit-Rechain, ont été adjudgées au prix de 2858 florins 62 1/2 cents. Elles sont louées au prix annuel de 358 florins 26 cents; on peut surenchérir d'un vingtième dans le délai d'un mois à partir du 18 décembre courant, en faisant déclaration devant le notaire Lys, à Verviers.

Le même notaire prévient les créanciers du sieur Sury que le paiement du second dividende de dix pour cent est ouvert en son étude. Lys, notaire. (1474)

() Jeudi prochain 20 novembre 1826, à deux heures de relevée, il sera procédé par Deloncin, maison cotée, n^o 634, rue St-Etienne, à Liège, à la vente des ustensiles d'une distillerie, consistant savoir: une grande citerne ou bac à genièvre, une grande cuve ou à passer le serpent, un bac à flegme, quatre cuves, etc.; macératons avec couvercles, un refroidisseur, trois pompes en bois, une pompe en cuivre, une petite dite hang pompe, un spochelm en cuivre et facles. Le tout argent comptant.

(524) Mercredi prochain 27 décembre, vers les 4 heures de relevée, on vendra chez P. H. J. Duvozier, rue Velbruck, un grand rayon garni de belles glaces pouvant servir à une boutique de modes; de même que trois petits poêles à colonnes, forme de cuisinière, un fourneau ouvert et une quantité d'effets d'habillemens, meubles, etc. Argent comptant.

GIRAGE ANGLAIS

DE LA MAISON ROBERT WARREN'S DE LONDRES.

Cette composition, avantageusement connue, rend le cuir imperméable et lui conserve toute sa souplesse en lui prêtant en outre un noir très-brillant. — Le seul dépôt dans la province est chez le Sr. Salkin, rue du Pont-d'Avroy, n^o. 569. Il vient d'en recevoir une forte quantité. A PRIX FIXE.

(526) Par exploit de l'huissier Pierre Joseph Marechal en date du dix neuf décembre 1826, enregistré à Liège le 21, et à la requête de la dame Marguerite Bartholomé, ménagère, veuve de Joseph Bellefontaine, et épouse actuelle d'André Demolin, brasseur et de ce dernier même qui autorise son épouse, demeurant ensemble dans la commune de Saive, de Martine Joseph Bellefontaine, revendeuse, de Marie Elisabeth Joseph Augustine Bellefontaine, servante, et Marie Catherine Joseph Bellefontaine, servante, sœurs, domiciliées en la commune de Thimister, toutes représentantes, Joseph Bellefontaine, leur défunt époux et père respectif, pour lesquels occupera Me. Emonts, avoué, demeurant rue Souverain-Pont, à Liège, il a été donné assignation à Martin Joseph Ponçon, ci-devant cultivateur, en la commune de Battice, et dont le domicile et la résidence actuels sont inconnus, à comparaitre dans le délai de la loi, à dix heures du matin, à l'audience du tribunal civil de première instance siéant à Liège, pour se voir condamner solidairement avec J. Joseph Ponçon, à payer aux requérans la somme de cent trente-cinq florins 64 cents du royaume, montant des arrérages d'une rente de 19 fl. 38 cents au capital de 314 florins 78 1/2 cents qu'ils doivent aux requérans en qualité dite, en vertu d'un acte de vente passé devant Me. Lebe, notaire, le six pluviose an dix, enregistré à Verviers le douze du même mois, et d'un acte de liquidation passé devant le même notaire le onze prairial an dix, enregistré à Verviers le seize du même mois; plus, celle de trois florins trente-un cents pour frais de l'inscription hypothécaire prise en 1821, aux intérêts légitimes et aux dépens; demande fondée sur les actes susdatés.

Une copie, tant desdits actes que dudit exploit, a été affichée à la principale porte de l'auditoire dudit tribunal civil, et une seconde et pareille copie a été laissée à M. le procureur du roi près ledit tribunal civil.

Pour extrait conforme: MARECHAL, huissier.